



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfecture

Marseille, le

28 MAI 2019

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de  
l'Environnement

Bureau des Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : M BARTOLINI

Tél : 04.84.35.42.71

[patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr](mailto:patrick.bartolini@Bouches-du-Rhône.gouv.fr)

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC** **Société MOTA**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par la société MOTA afin d'exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et alliages avec installation de nettoyage-dégraissage de surface, sur le site de la commune d'Aubagne (13685), avenue du Douard, ZI les Paluds.

Le dossier et les registres d'enquête seront déposés en mairie d'Aubagne **du 28 juin 2019 au 29 juillet 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux (horaires : 8h00 -12h00/13h30– 17h00) et consigner ses observations ou les adresser par écrit au Préfet des bouches-du-Rhône , à l'adresse : DCLE, BITRPM, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, et le cas échéant par courriel, à l'adresse : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr).

L'adresse du service concerné est la suivante :

- **Mairie d'Aubagne, Services Techniques, 180, Traverse de la Vallée, 13400 Aubagne.**

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>, pendant toute la durée de la consultation.

.../...

En vertu de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral, sous la forme d'une décision individuelle.

La décision finale pourra être éventuellement assorties de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

POUR LE PREFET  
Le chef de Bureau,  
Gilles BERTOTHY

